

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 4 novembre 2019

Présents :

M. D. GILKINET	Bourgmestre-Président
Mme M. MONVILLE, M. T. WERA et Mme. V. LABRUYERE	Echevins
M. A. ANDRE	Président du C.P.A.S.
Mme Y. VANNERUM, M. E. DECHAMP, M. A. RENNOTTE, M. J. DUPONT, M. S. BEAUVOIS, Mme J. COX, Mme J. GASPARD-LEFEBVRE et Mme B. DEWEZ	Conseillers
Mme D. GELIN	Directrice générale

SEANCE PUBLIQUE

18. Finances - Taxes et redevances - Exercices 2020 à 2025 - Redevance pour les travaux de raccordement d'immeubles au réseau de distribution d'eau - Arrêt

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame MONVILLE, Echevine des Finances, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution l'article 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 à 3 ;

Vu le Code de l'Eau ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en matière de redevances communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020 ;

Considérant les frais occasionnés par les travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau par les services communaux ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 15 octobre 2019 conformément à l'article L1124-40 § 1er, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 15 octobre

2019 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ; Après en avoir débattu et délibéré,
Procédant au vote par appel nominal,

Avec 8 voix pour, 5 voix contre Monsieur le Conseiller José DUPONT, Monsieur le Conseiller Samuel BEAUVOIS, Madame la Conseillère Julie COX, Madame la Conseillère Jeannine LEFEBVRE et Madame la Conseillère Béatrice DEWEZ et 0 abstention,

ARRETE

Article 1er. Principe

Il est établi au profit de la commune, pour les exercices 2020 à 2025, une redevance communale pour les travaux de raccordement d'immeubles au réseau de distribution d'eau, exécutés par la commune.

Article 2. Redevables

La redevance est due par la personne qui demande le raccordement.

Article 3. Taux

Par raccordement, la redevance se compose d'une partie fixe et d'une partie variable fixées comme suit :

- un montant forfaitaire de 350,00 € hors T.V.A (partie fixe) ;
- un montant fixé par le Collège communal sur base d'un devis estimatif des travaux à réaliser, approuvé par le demandeur (partie variable).

Les dispositions du Code de l'Eau en matière de raccordements sont applicables.

Article 4. Paiement

La partie fixe de la redevance est payable au moment de la demande au comptant contre la délivrance d'une preuve de paiement.

La partie variable de la redevance est payable sur base d'une facture établie par le Collège communal.

Article 5. Poursuites

A défaut de paiement, la redevance sera recouvrée conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Les frais du premier rappel sont fixés à 4,00 €. Les frais du courrier recommandé visé à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sont fixés à 10,00 €.

Article 6. Transmission à la tutelle, publication et entrée en vigueur

Le présent règlement est transmis à l'autorité de tutelle pour exercice de sa tutelle spéciale d'approbation. Il sera ensuite affiché et entrera en vigueur conformément aux articles L1133-1 à 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.